

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGE-LES-LE MANS

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 mars 2010

Le Lundi vingt neuf mars deux mille dix, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Mardi 23 mars, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Thierry DUJARDIN - Maire**.

Dix Neuf Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Marie-France HEGON, Séverine PEQUIN, Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN

Messieurs Thierry DUJARDIN - Maire, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Marcel MORTREAU, Philippe LEVILLAIN, Félix LECRENAIS, Patrick CHABOT, Michel MARTELLIERE, Xavier LAVIRON, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN, Dominique PIRON.

Absents excusés : Christine DE GUERRY, Eric VERON.

Absent (es) :

Le quorum étant atteint, 19 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Madame Christine DE GUERRY à Madame Jocelyne LEMAITRE,

Monsieur Eric VERON à Monsieur Félix LECRENAIS.

Madame Jocelyne LEMAITRE est désignée en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, les interventions des élus qu'ils désirent voir consigner soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

Patrice BRIN, 1^{er} adjoint rappelle au public qu'il ne doit se manifester en aucune manière durant cette séance, et qu'il peut s'exprimer que sur autorisation de Monsieur Le Maire, faute de quoi il serait contraint de demander au public d'évacuer la salle du conseil.

OBJET n° 01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
Lundi 8 mars 2010

L'opposition, par la voix de René ARMANGE s'interroge sur la validité du dernier conseil municipal, ainsi que sur le vote du compte administratif 2009.
En effet, après avoir quitté la séance, il leur semble que le quorum n'était plus atteint.

Marie-France HEGON affirme que le calcul du quorum est établi à partir du nombre légal de conseillers.

De plus, pour le vote du compte administratif, considérant que le Maire ne participe pas au vote, celle du 1^{er} adjoint à qui il avait donné pouvoir, n'avait pas lieu d'être comptabilisée.

Madame ALIX-Directrice Générale des Services, invitée par Monsieur le Maire à donner des précisions indique que :

→ **I-** le quorum s'apprécie au regard du nombre des membres effectivement Et physiquement en exercice qui assistent à la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut délibérer lorsque la majorité des ses membres en exercice assistent à la séance (article L.2121-17 du CGCT).

En conséquence, pour la séance du 08 Mars dernier :

- 21 conseillers étaient en exercice,
- 19 conseillers étaient présents,
- 07 conseillers ayant quitté la séance avant l'ordre du jour et les délibérations, 12 conseillers ont délibéré. **Les délibérations prises sont donc valides.**

→ **II-** Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire (article L.2121-14 du CGCT) Seul le Maire est responsable du compte administratif; Le Maire n'a effectivement pas participé à la séance puisqu'il avait donné pouvoir à Patrice Brin lors du dernier conseil municipal. En conséquence, **la délibération portant sur le compte administratif 2009 est valide.**

Il est demandé de corriger ou de préciser trois éléments :

- Objet N° 5 : Les règles appliquées en matière d'attribution des subventions exposé en préambule, ne sont plus appliquées, puisqu'il a été proposé par la Commission Finances de reconduire le montant des subventions de l'année 2009 pour 2010.
- Objet n° 8 sur l'extension du cimetière
 - o Considérant la délibération en date du 2 novembre 2009 et non 2010.
- Objet N° 8 sur la mise aux normes du complexe sportif
 - o Modifier la phrase en : « ... **et sous condition et confirmation de l'obtention de l'attribution de l'aide financière du FAFA : 25 000 € en subvention et 15 000 € de prêt à taux zéro** ».

Sous ces réserves, le compte-rendu de la séance du lundi 8 mars 2010 est adopté par

- 12 voix POUR
- 2 abstentions : Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER

Le vote des membres du conseil municipal qui ont quitté la séance avant l'ouverture des débats du 08 mars dernier, n'est pas pris en compte.

OBJET n° 02 : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle la lettre transmise par René ARMANGE en qualité de Président de l'Association du groupe d'Elus Municipaux de SARGE, qui demande que soit attribuée à chaque élu non titulaire d'une délégation du Maire, une indemnité au titre de la tâche effectuée dans le cadre de son mandat et des frais qu'il engage (Article L 2123-24-1 du CGCT).

Marie-France HEGON affirme qu'un conseiller municipal ne peut pas recevoir de délégation du Maire contrairement aux deux arrêtés de délégations pris par Monsieur le Maire en faveur de deux conseillers municipaux (délégations sports et finances)

Madame ALIX-Directrice Générale des Services, invitée par Monsieur le Maire à donner des précisions précise que le Maire peut déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation (article L.2122-8 du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les éléments juridiques et réglementaires communiqués,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 avril et 13 mai 2008,

Par un vote à scrutin public,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix, de ne pas **attribuer d'indemnités aux conseillers municipaux qui ne sont pas titulaires d'une délégation du Maire.**

Résultat du vote :

- **7 voix POUR** attribuer une indemnité: René ARMANGE, Marie-France HEGON, Martine COLLIN, Dominique PIRON, Joël BOURDIN, Christine TROQUET-CARMONA, Patrick SUHARD,
- **14 voix CONTRE** attribuer une indemnité: Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Séverine PEQUIN, Christine DE GUERRY, Thierry DUJARDIN - Maire, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Marcel MORTREAU, Philippe LEVILLAIN, Félix LECRENAIS, Patrick CHABOT, Michel MARTELLIERE, Xavier LAVIRON, Eric VERON.
- **Abstention :** néant

En conséquence de cette décision, l'opposition demande que tous les documents administratifs liés à la vie municipale et à son bon fonctionnement soient imprimés par et aux frais de la Collectivité, envoyés ou remis dans les cases des élus (es) voir remis en début de réunion.

OBJET n° 03 : PROJET D'ETABLISSEMENT ECOLE DE MUSIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'exposé de Monsieur Patrick CHABOT, Adjoint délégué à l'Ecole de Musique,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide de valider le projet d'établissement, **document joint en annexe.**

Résultat du vote :

- **20 voix POUR :** Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Séverine PEQUIN, Christine DE GUERRY, Thierry DUJARDIN - Maire, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Marcel MORTREAU, Philippe LEVILLAIN, Félix LECRENAIS, Patrick CHABOT, Michel MARTELLIERE, Xavier LAVIRON, Eric VERON, René ARMANGE, Martine COLLIN, Dominique PIRON, Joël BOURDIN, Christine TROQUET-CARMONA, Patrick SUHARD,

- 1 abstention : Marie-France HEGON

Patrick Chabot précise que ce document constitue la feuille de route de l'Ecole Municipale.

Une demande est faite sur le paiement avec LE PASS CULTURE : cette question sera revue en commission, sur la faisabilité ou non.

Une précision est faite quant au recrutement d'enseignements : la règle est que ce sera des postes « ouverts », avec titularisation par concours de la fonction publique. Le prochain concours est prévu en 2013.

OBJET n° 04 : PROJET DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ENFANTS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale, le projet de création d'un RAMPE en partenariat avec les communes d'Yvré l'Evêque et de Champagné.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant l'exposé de Monsieur Patrick CHABOT, Adjoint délégué,
Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de créer un RAMPE en partenariat avec les Communes d'Yvré l'Evêque et de Champagné et charge Monsieur le Maire de l'inscription des crédits correspondants, lors du budget prévisionnel 2010..

Patrick Chabot précise que le coût sera de l'ordre de 18 000 €, soit environ 6 000 € par commune. Le lieu pressenti est la salle du périscolaire pour la ville de Sargé-Lès-Le Mans. L'embauche de l'animateur est prévue pour septembre 2010, avec une ouverture du RAMPE en janvier 2011.

Une rencontre aura lieu après cette délibération avec les 3 communes, pour s'accorder sur les modalités et le fonctionnement (dont le niveau d'équipement requis).

OBJET n° 05 : CESSION DU LOGEMENT 03 RUE DES TILLEULS

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant la carence de logements locatifs sociaux au regard des contraintes de la Loi SRU,
Considérant que le logement 03 rue des Tilleuls propriété communale peut être intégré au parc locatif social d'un bailleur,
Considérant les deux offres d'achat dudit logement formulées par LA MANCELLE D'HABITATION et SARTHE HABITAT,
Considérant que le bailleur maintiendra le locataire dans le logement,
Considérant l'offre la plus avantageuse,
Sous réserve de l'avis des domaines,
Considérant que les actuels locataires pourront rester dans ledit logement (question émanant du public),
Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix de vendre ce logement au prix de 125 000 € au profit de la MANCELLE D'HABITATION et charge Monsieur le Maire de la régularisation des actes notariés et administratifs.

Résultat du vote :

- 13 voix POUR : Véronique PORTIER, Séverine PEQUIN, Thierry DUJARDIN - Maire, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Marcel MORTREAU, Philippe LEVILLAIN, Félix LECRENAIS, Patrick CHABOT, Michel MARTELLIERE, Xavier LAVIRON, Eric VERON, Joël BOURDIN,
- 8 abstentions : Marie-France HEGON, Jocelyne LEMAITRE, Christine DE GUERRY, René ARMANGE, Martine COLLIN, Dominique PIRON, Christine TROQUET-CARMONA, Patrick SUHARD.

OBJET n° 06 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

URBANISME par Patrice BRIN rien de particulier depuis le dernier conseil

Par contre, concernant le plan de circulation du centre bourg, ce sera un projet à prendre dans son intégralité, après une étude et avis des habitants.

D'autres projets sont à prendre en compte dans cette réflexion, comme la contournante, le giratoire de Vaux aux Maréchaux ... Ils seront travaillés en commission.

CCAS la prochaine réunion aura lieu demain, pour établir le budget de l'année 2010.

Restaurant scolaire : la commission « menus » se réunira le jeudi 1^{er} avril.

Les écoles : face à l'annonce d'une éventuelle fermeture de classe en primaire pour la rentrée prochaine, il est décidé d'adresser un « Vœu du Conseil Municipal » à l'inspection de l'académie, pour que la classe reste ouverte, car il ne manque que peu d'élèves, le lotissement du Puits Lauriau, avec les logements sociaux pourrait faire augmenter le nombre d'enfants à la rentrée suivante voir en cours d'année. Ce serait également un soutien à la démarche faite par les parents d'élèves.

Chemins, Voiries, Travaux par Marcel MORTREAU

- réalignement et remplacement des bornes du centre bourg, avec un nouveau concept
- extension du cimetière, avancement du dossier
- arrachage des prunus : rue des Tulipes et rue des Sauges

Les membres de l'opposition demandent que la procédure d'appel d'offres soit mise en œuvre à l'occasion de travaux importants.

Marcel MORTREAU précise qu'il existe une réglementation qui régie la procédure d'appel d'offres notamment en matière de seuils pour les travaux, fournitures et services et qu'elle sera respectée.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE par Philippe LEVILLAIN

- la programmation de septembre à mars 2010 (en cours d'établissement)
- le mode d'information pour faire connaître notre offre
- concert de la Saint Patrick : bonne fréquentation

COMMUNICATION ET INFORMATIQUE par Jocelyne LEMAITRE

Téléphonie : basculement effectif sur mars 2010, mairie et services annexes, dont écoles

Internet : basculement des adresses mels, d'ici quelques jours

→ 1^{er} bilan prévu avec les utilisateurs : fin avril 2010

1^{ères} approches faites sur le dossier d'étude des logiciels installés et utilisés sur les différents sites de la Commune.

Le Tout au Numérique pour la TELEVISION : basculement le 18 mai 2010 :

70 % des foyers ont déjà le numérique (TNT)

16% n'ont que les 6 chaînes analogiques avec le râteau ==> Obligation d'acheter et d'installer un décodeur TNT (1er prix vers 20 euros)

TOUS, nous sommes concernés par le basculement : (sauf si ADSL, satellite, câble ou fibre optique) → car il faudra reprogrammer les chaînes,

Des aides seront possibles, sous conditions et une assistance technique sera possible dans certains cas

- LE GUIDE du passage à la télé tout numérique (distribué dans les boîtes aux lettres)
- Prospectus "L'ESSENTIEL A SAVOIR sur le passage à la télé tout numérique" Ils seront mis à disposition à la Mairie, à l'espace Scélia
- les affiches : Mairie, Scélia, Les commerçants ... (une douzaine sur la Commune)
- Le passage du BUS à Sargé-Lès-Le Mans : "La Tournée des Régions tous au numérique" le mardi 20 avril 2010 place de la Poste de 9h à 16h
- Mise en ligne sur notre site de la Commune
- constituer une petite équipe, plus d'aide aux personnes âgées sur la Commune préconisée, non obligatoire, mais bienvenue

JEUNESSE - CMJ – Mercredi loisirs par Patrick CHABOT

- préparation des vacances de Pâques et d'un séjour multisports pour cet été
- Mise en place de la récupération du papier, avec ECHO TRI, par les Jeunes du CMJ
- Travail sur le racisme, durant les mercredi loisirs

ECOLE DE MUSIQUE par Patrick CHABOT

- 1^{er} concert de création des écoles cette semaine
- Europa Jazz début mai à Sargé

FINANCES par Véronique PORTIER

- les 18 et 23 mars derniers, travail en commission sur le budget 2010, qui sera terminé le mardi 30 mars, avec l'aspect « Fiscalité ».

OBJET n° 9 : QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 21 h 15

-◇-

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

L'affichage en lieu public :

07 Avril 2010

Télétransmission au Contrôle de Légalité :

15 Avril 2010

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Le Maire,
Thierry DUJARDIN**

**Le Secrétaire de Séance,
Jocelyne LEMAITRE**